



# RÈGLEMENT DU PÉRISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

## 1-GÉNÉRALITÉS SUR LES ACTIVITÉS DU PÉRISCOLAIRE

1-1- Le périscolaire inclut la garderie et la cantine.

Ces activités fonctionnent pendant les périodes scolaires, excepté le mercredi. Les temps de cantine et de garderie doivent se dérouler dans le calme et le respect de tous. Ces services sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Cigogné, âgés d'au moins 3 ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours.

Il est noté que le service de restauration peut être utilisé par les enseignants et le personnel d'encadrement.

1-2- Les dossiers d'inscription sont à déposer en mairie avant le 4 juillet 2020.

1-3- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent évoluer en cours d'année.

En cas de difficultés financières, les responsables légaux sont invités à prendre rendez-vous en mairie dès que possible pour évaluer la situation.

1-4- La facturation est transmise par la mairie à la Trésorerie d'Amboise. Le paiement est à faire à l'ordre du Trésor Public. Pour les parents qui souhaitent des factures séparées, il est impératif de le préciser sur le formulaire d'inscription. En cas de changement en cours d'année, il faudra prendre rendez-vous en mairie pour effectuer les modifications qui ne pourront être effectives que le mois suivant.

1-5- Dans tous les cas d'absence, il faut prévenir le responsable du service dès que possible au **02-47-57-84-87** aux horaires d'ouverture.

1-6- Tout problème de discipline sera signalé le jour même aux parents et à la Mairie par le personnel communal.

1-7 Les sanctions aux comportements jugés inacceptables (manque de respect, propos insultants, comportements agressifs ou violents...) sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement et 2<sup>ème</sup> avertissement : transmission aux parents et à la Mairie
- 3<sup>ème</sup> avertissement : convocation de l'enfant et des parents en Mairie (avec Monsieur Le Maire) pour discussion et évaluation des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale des services périscolaires.

## 2 – LE SERVICE D'ACCUEIL DU PERISCOLAIRE

2-1- Les horaires de la garderie se décomposent comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35
- Lundi, Mardi et Jeudi de 16h15 à 18h30
- Vendredi de 16h15 à 18h.

2-2- L'inscription au service de garderie se fait en mairie pour l'année. Deux choix sont possibles :

- inscription régulière : en remplissant le tableau prévisionnel sur la fiche d'inscription.

- inscription occasionnelle : en fournissant un calendrier mensuel qui doit être remis impérativement avant le 15 de chaque mois précédent au personnel communal.

2-3- Le tarif horaire de la garderie est fixé à 1,80 € avec un décompte au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est facturé). Au-delà de 18h30, le service périscolaire devra être prévenu dès que possible et l'heure sera facturée à 15 € (décision municipale du 12/09/2013).

### 3 – LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

3-1- Pour l'année 2020-2021, la préparation des repas reste confiée à la Société Restauval de Rochecorbon.

3-2- Les repas sont pris en deux services :  
1<sup>er</sup> service de 12h00 à 12h30  
2<sup>ème</sup> service de 12h45 à 13h15

3-3- L'inscription à la cantine se fait en mairie pour l'année. Deux choix sont possibles :  
- inscription régulière : en remplissant le tableau prévisionnel sur la fiche d'inscription.  
- inscription occasionnelle : en fournissant un calendrier mensuel qui doit être remis impérativement avant le 15 de chaque mois précédent au personnel communal.

3-4- Le tarif du repas se fait en fonction de la fréquentation.

- Pour une fréquentation régulière : paiement au forfait mensualisé

Le forfait mensualisé se calcule sur une base de 141 jours sur l'année scolaire 2020 / 2021, mensualisé sur 10 mois. Sur la base du tarif de 3,35 € (tarif en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020 mais qui peut évoluer en fonction de la mise à jour des indices de la restauration scolaire).

Nbre jours / semaine	Forfait mensuel
4	47,24 €
3	35,43 €

⚠ Si la fréquentation est amenée à être modifiée au cours de l'année : prendre rendez-vous en mairie pour faire modifier le forfait qui ne pourra être effectif que le mois suivant.

- Pour une fréquentation occasionnelle : paiement au décompte

Le tarif du repas occasionnel se fera sur la base du tarif régulier majoré de 10 %, soit pour une base de 3.35 €, le tarif sera de 3.70 € / repas occasionnel.

3-5- Tableau récapitulatif des différentes situations donnant lieu à facturation ou à dégrèvement

Cas N°	Code de Facturation	Situations	Restaurant scolaire
1	Absence facturée	Absence injustifiée d'un enfant inscrit (régulier ou occasionnel)	Facturation au prix prévu du repas
2	Absence excusée	Absence pour maladie <b>avec présentation d'un certificat médical sous 48 h*</b>	Facturation décomptée à partir du 2 <sup>ème</sup> jour
3	Absence excusée	Absence de dernière minute liée à une circonstance exceptionnelle (naissance, décès...), <b>avec présentation dans la semaine suivante d'un justificatif*</b>	Facturation décomptée à partir du 2 <sup>ème</sup> jour
4	Présence surfacturée	Présence sans inscription préalable ou inscription hors délai	Facturation du prix du repas doublée
5	Présence facturée	Présence de dernière minute liée à une circonstance exceptionnelle (naissance, décès...), <b>avec présentation dans la semaine suivante d'un justificatif*</b>	Facturation au prix prévu du repas

\*Sans présentation de justificatif, les tarifs 1 et 4 seront appliqués.